

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 21 mars 2026**

**Date de la convocation : 15 mars 2026
Date de l'affichage : 15 mars 2026**

**Membres du Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29**

Objet de la délibération n°2026/17 : INDEMNITES DES ELUS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique d'installation de la mandature 2026-2032, en salle du Conseil municipal Roger DUBOZ, sous la présidence de M. Jean-Claude DEVELAY, doyen de l'assemblée, en application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

PRESENTS :

M. Karl DIRAT, M. Fabrice ROUZIC, Mme Isabelle WIRTH, Mme Nadia LIYAOU, M. Laurent SILVERA-COMONT, Mme Pascale HUVIER, M. Thierry GAILLOCHON, Mme Marie GUEANT-SIDORKO, M. Fabrice KRUPKA, Mme Valérie SELLIER, M. Jean-Louis CONESA, Mme Marguerite DOS SANTOS, M. Kimou ACHIEPI, Mme Martine CHAUCHARD, M. Ayoub SEMLALI, Mme Arlette PIN, M. Alexandre GROSJEAN, Mme Aurore FAVERO, M. Alain BARRE, Mme Floriane GALLAIS, M. Jean-Claude DEVELAY, M. Jamal HABCHI, Mme Pascale GUILLON, Mme Absa KÂ, Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, M. Marc-Henri PICAULT, Mme Nathalie GOMEZ, M. Antonio SEBASTIAN, Mme Marie-Line MARKIEWICZ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine CHAUCHARD a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet de la délibération n°2026/17 : INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-18 et suivants,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Considérant que les crédits, pour cette dépense obligatoire, sont inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 50,90 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Considérant que les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

Après en avoir délibéré à la majorité et cinq votes contre, le conseil municipal décide:

1/ Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués et *ad hoc*, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

COLLECTIVITE

Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
Taux votés par conseil municipal			Total max autorisé	10 065,02 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	50,90 %	2 092,25 €	2 092,25 €
ADJOINT	8	18,60 %	764,56 €	6 116,45 €
CONSEILLER Délégué	10	4,10 %	168,53 €	1 685,31 €
CONSEILLER Délégué	2	2,05 %	84,27 €	168,53 €
Total attribué				10 062,55

Maire : 50.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint: 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2e adjointe: 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3e adjoint: 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4e adjointe: 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5e adjoint: 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6e adjointe: 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

7e adjoint: 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

8e adjointe: 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

conseillers délégués de droit commun : 4.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

conseillers délégués *ad hoc* : 2.05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2/ Que les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

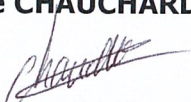
3/ De valider le tableau des indemnités tel que présenté :

			Plafond légal enveloppe	10 065,02 €	120 780,34 €
Fonction	Nom Prénom	Taux maximal %	Taux voté par le conseil municipal	Montant mensuel	Montant annuel
Maire	DIRAT Karl	58,3	50,9	2 092,25 €	25 107,06 €
1er adjoint	ROUZIC Fabrice	23	18,6	764,56 €	9 174,68 €
2e adjointe	WIRTH Isabelle	23	18,6	764,56 €	9 174,68 €
3e adjoint	SILVERA-COMONT Laurent	23	18,6	764,56 €	9 174,68 €
4e adjointe	LIYAOUI Nadia	23	18,6	764,56 €	9 174,68 €
5e adjoint	GAILLOCHON Thierry	23	18,6	764,56 €	9 174,68 €
6e adjointe	HUVIER Pascale	23	18,6	764,56 €	9 174,68 €
7e adjoint	KRUPKA Fabrice	23	18,6	764,56 €	9 174,68 €
8e adjointe	GUEANT-SIDORKO Marie	23	18,6	764,56 €	9 174,68 €
Conseiller délégué	Jean-Louis CONESA	0	4,1	168,53 €	2 022,38 €
Conseiller délégué	Alexandre GROSJEAN	0	4,1	168,53 €	2 022,38 €
Conseillère déléguée	Valerie SELLIER	0	4,1	168,53 €	2 022,38 €
Conseiller délégué	Kimou ACHIEPI	0	4,1	168,53 €	2 022,38 €
Conseillère déléguée	Martine CHAUCHARD	0	4,1	168,53 €	2 022,38 €
Conseillère déléguée	Arlette PIN	0	4,1	168,53 €	2 022,38 €
Conseiller délégué	Alain BARRE	0	4,1	168,53 €	2 022,38 €
Conseiller délégué	Jamal HABCHI	0	4,1	168,53 €	2 022,38 €
Conseiller délégué	Ayoub SEMLALI	0	4,1	168,53 €	2 022,38 €
Conseiller délégué	Jean Claude DEVELAY	0	4,1	168,53 €	2 022,38 €
Conseillère déléguée	Aurore FAVERO	0	2,05	84,27 €	1 011,19 €
Conseillère déléguée	Floriane GALLAIS	0	2,05	84,27 €	1 011,19 €
			Total	10 062,55 €	120 750,64 €

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

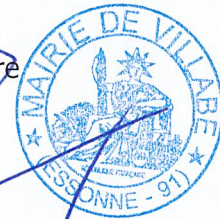
FAIT et DELIBERE en séance le 21 mars 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Martine CHAUCHARD


Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.